

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - MUDIFICA DI L'ARTICULI 9 È 11 DI I STATUTI DI
L' UFFIZIU DI U SVILUPPU AGRICULU È RURALI DI
CORSICA**

**ODARC - MODIFICATION DES ARTICLES 9 ET 11 DES
STATUTS DE L'OFFICE DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte :

Suite à la création d'une chambre d'agriculture de région dénommée « Chambre d'agriculture de région Corse », les articles 9 et 18 des statuts de l'ODARC ont fait l'objet d'une modification validée par la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse en date du 26 février 2025 (Délibération n° 25/017 CP).

Toutefois, l'article 11 qui reprend le terme « chambres d'agriculture » n'a pas fait l'objet de modification. Il est proposé par ce rapport d'actualiser également cet article en remplaçant ce terme par celui de « chambre d'agriculture de région Corse » et de supprimer la référence aux départements.

Il est proposé de modifier l'**Article 11** des statuts de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse comme suit :

« La désignation des membres mentionnés au 3° de l'article 9 se fait proportionnellement aux voix obtenues par ces organisations lors des élections de **la Chambre d'Agriculture de Région Corse** au sein du collège visé par l'article R. 511.6°(1°) du Code rural. Cette répartition s'effectue suivant le système de la plus forte moyenne.

La désignation des membres mentionnés aux 4° de l'article 9 est effectuée par l'organisation représentative des salariés des exploitations agricoles ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections **de la Chambre d'Agriculture de Région Corse** au sein du collège visé par l'article R. 511.6 (3°) du Code rural.

La désignation des membres mentionnés au 7° de l'article 9 se fait proportionnellement aux voix obtenues par les représentations syndicales représentatives du personnel au Comité d'Entreprise. »

De même il convient de corriger la numérotation **de l'Article 9** de la manière suivante pour être conforme aux articles des statuts qui restent inchangés :

- 1/ *Vingt membres désignés par l'Assemblée de Corse ;*
- 2/ *Trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Corse ;*
- 3/ *Huit membres désignés par les organisations représentatives des chefs d'exploitations agricoles ;*
- 4/ *Deux représentants des salariés agricoles ;*
- 5/ *Un membre désigné par la Société d'Aménagement Foncier et l'Établissement Rural (SAFER) de Corse ;*
- 6/ *Un membre désigné par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse ;*

- 7/ Quatre représentants du personnel de l'Office désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel ;*
- 8/ Pour chaque département de la Corse, un représentant des propriétaires forestiers désignés par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse.*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.